

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220707-003

du 07 juillet 2022

n°003

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (25) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, David SIMON

POUVOIRS (11) : Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Laurence RABUSSIER donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Hubert PREHER donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Jean-Claude BAUDRY donne pouvoir à Françoise BRAUD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Michel FRESNEAU
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY

EXCUSES (3) : Corine FARINEAU, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation de représentants dans le conseil d'administration du comité des jumelages

Il appartient au conseil municipal de désigner des représentants au comité des jumelages dont les statuts prévoient que le Maire de Châtellerault ou son représentant est membre de droit et que le conseil municipal doit désigner 3 conseillers municipaux.

Monsieur FONGANG étant conseiller municipal démissionnaire, il est proposé de le remplacer par Monsieur CANTINOLLE représentant alors le maire comme membre de droit.

Aussi, Monsieur CANTINOLLE, faisant partie des 3 membres désignés, doit être remplacé.

Pour cette désignation, Il est proposé conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret mais au scrutin public après un vote à l'unanimité,

Se propose de siéger : Manuel COSTA-NOBRE

* * * * *

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote,

VU les statuts des l'association,

VU la délibération n°10 du 18 juin 2020,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220707-003

du 07 juillet 2022

n°003

page 2/2

CONSIDERANT la nécessité de désigner un remplacement de M. FONGANG conseiller municipal démissionnaire, en tant que représentant de la commune dans le conseil d'administration du comité de jumelage, et de M. CANTINOLLE qui devient membre de droit en vertu de sa délégation, parmi les trois autres membres représentant de la commune,

Le conseil municipal, ayant délibéré, et après avoir approuvé à l'unanimité un vote à main levée, décide de désigner :

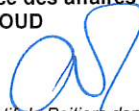
- les représentants de la commune au Comité des jumelages comme suit :
 - Monsieur CANTINOLLE pour représenter le Maire, membre de droit :
 - et - Manuel COSTA NOBRE

ainsi les 3 conseillers municipaux représentant la commune au conseil d'administration du comité des jumelage sont :

- Madame Béatrice ROUSSENQUE
- Madame Frédérique NAUD COLAS.
- Monsieur Manuel COSTA NOBRE

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr